

Le Vendredi 12/09/2014

«Le Hajj, pèlerinage : règles et pratique »

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux, Seigneur de l'Univers et que Ses grâces et Sa paix soient accordées à Son Messager.

Pour accomplir le Hajj il y a trois conditions la puberté, la santé d'esprit et la capacité physique et financière. On ne peut pas partir au pèlerinage tout en ayant une dette envers autrui. On doit d'abord purger toutes ses dettes envers les hommes et envers Allah (Zakât due, don expiatoire). En plus des conditions citées, concernant l'homme et la femme, il y a une condition supplémentaire pour les femmes : être en compagnie sûre et de confiance.

Le futur pèlerin se doit de connaître la description de la pratique du Hajj, piliers et obligations :

Les piliers de Haj sont au nombre de quatre : On les appelle piliers car si on en manque un le pèlerinage (Haj) n'est plus valide. Il faudra le refaire pour l'an prochain.

1) La sacralisation (Al ihram) : Ce pilier se fait au tout début du pèlerinage à un endroit appelé le miqat « le point du commencement du pèlerinage ». A ce moment le pèlerin devra proclamer son entrée en rituel. Le pèlerin doit élever sa voix en récitant la talbiya. Le Prophète (SAWS) a dit: « Gabriel est venu à moi et m'a ordonné de commander à mes compagnons et à ceux qui sont avec moi d'élever leurs voix en récitant la talbiya ».

2) La procession entre les monticules Safâ et Marwâ(sept fois) on commencera sa procession de Safâ en y grim pant légèrement de façon à voir la Ka'ba. Le Prophète (SAWS) a dit: « Faites la procession [entre Safâ et Marwâ] , Dieu vous commande de la faire ».

3) Le stationnement à 'Arafa: Le pèlerin ira ensuite à la plaine de 'Arafa où il stationnera, de préférence près des rochers en bas du mont « al-rahma », ou sinon en tout lieu de la plaine, cette dernière étant entièrement une station. Le pèlerin devra bien remplir son temps de talbiya, d'invocations; il devra prier Dieu d'être au nombre des affranchis du feu de l'enfer, ceux-là même dont le Seigneur publie les vertus devant l'assemblée céleste.

4) la procession de retour (Le tawâf al-'ifâda) : c'est le jour correspondant au jour de la fête du sacrifice (al aïd El kébir) . le pèlerin devra aller à la Ka'ba pour y accomplir le tawâf de la même façon qu'il l'a accompli à son arrivée à la Mecque. Après cette procession (tawâf) , tous les interdits devenus comme tel par l'ihram (entrée en rituel) redeviennent licites.

Les actes obligatoires du pèlerinage sont :

1) la sacralisation au point précis du miqat. Si on ne le fait pas à ce point précis, il faudra le refaire là où s'en rappelle, et dans ce cas rajouter un sacrifice comme compensation. 2) Le stationnement à Arafat jusqu'au coucher du soleil

3) Passer toute la nuit à Muzdalifa jusqu'à l'aube 4) Passer les nuits du 11,12 et 13 du mois à Mina

5) Le jet de pierres pendant les jours 11,12 et 13 6) Se raser les cheveux (pour les hommes)

7) La procession d'adieu (tawaf al wada'e) Ces actes diffèrent des piliers par le fait que lorsqu'on manque l'un de ces actes, il faut le compenser par une offrande (sacrifier un mouton). Tandis que les piliers ne peuvent pas être rattrapés.

Telle est la description du Hajj comme indiqué et ordonné par Allah Azawajal dans sourate « Alhajj » : « 27. Et fais aux gens une annonce pour le Hajj. Ils viendront vers toi, à pied, et aussi sur toute monture, venant de tout chemin éloigné, 28. Pour participer aux avantages qui leur ont été accordés et pour invoquer le nom d'Allah aux jours fixés, sur la bête de cheptel qu'Il leur a attribuée, «Mangez-en vous-mêmes et faites-en manger le besogneux misérable.29. Puis qu'ils mettent fin à leurs interdits (qu'ils nettoient leurs corps), qu'ils remplissent leurs vœux, et qu'ils fassent les circuits autour de l'Antique Maison».

Wasalamoualaykoum warahmatou allah.